



2026

DÉCISION MUNICIPALE
N°2026 - 126
En date du 06 octobre 2026

Objet : Concurrence et Commande publique – Travaux de réhabilitation du centre de loisirs – Lot n° 10 « Chauffage - Ventilation - Plomberie » – Approbation et signature de l'avenant n° 1 – AIR et EAU

Pris en application des délibérations n°2026-23 du 31 mars 2026 et n°2026-87 du 24 juin 2026 du Conseil municipal de la commune de Luzarches portant délégation de pouvoirs au Maire dans les matières prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique notamment ses articles R. 2194-1 et suivants relatifs aux modifications des marchés publics ;

Vu le marché public de travaux relatif à la réhabilitation du centre de loisirs, et plus particulièrement le lot n° 10 « Chauffage - Ventilation - Plomberie », notifié à la société AIR ET EAU ;

Vu le marché relatif aux travaux de réhabilitation du centre du loisirs, attribué au lot n°10 – Chauffage-ventilation-plomberie,

Vu le montant initial du marché fixé à 158 550.00 € HT, soit 190 260.00 € TTC,

Considérant la nécessité de modifier les prestations prévues au marché afin de mettre en place deux multisplits en remplacement du système VRV initialement prévu, permettant d'assurer le traitement du rez-de-chaussée et du R+1, ainsi que le traitement de l'entrée du centre de loisirs,

Considérant que ces modifications entraînent une plus-value d'un montant de 3 934.50 € HT, soit 4 721.40 € TTC,

Considérant que cette plus-value représente 2.48 % du montant initial du marché, respectant ainsi les seuils et critères de modification du Code de la commande publique ;

Monsieur le maire de Luzarches,

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure avec la société AIR ET EAU, sise 102 route de Limours – 78470 Saint-Rémy-les Chevreuse, immatriculée au Siret n° 393 571 182 300 029, avenant n°1 du marché relatif aux travaux de réhabilitation du centre de loisirs – lot n°10 Chauffage-ventilation-plomberie.

Article 2 : L'avenant n°1 a pour objet la modification des prestations relatives au système de climatisation, avec la mise en place de deux multisplits en remplacement du système VRV, permettant d'assurer le traitement du RDC et R+1, ainsi que le traitement de l'entrée du centre de loisirs.

Article 3 : Le montant de l'avenant s'élève à : 3 934.50 € HT, soit 4 721.40 € TTC.

Le nouveau montant du marché est ainsi porté à : 162 484.50 € HT, soit 194 981.40 € TTC.

Soit une augmentation de 2.48 % du montant initial du marché.



2026

Article 4 : Le Maire de Luzarches ou son représentant habilité est autorisé à signer l'avenant n° 1 ainsi que l'ensemble des pièces afférentes avec la société AIR ET EAU (sise 102 route de Limours – 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse, immatriculée au SIRET n° 393 571 182 300029).

Article 5 : De préciser que les dépenses sont imputées sur le budget principal de la commune.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Michel MANSOUX
Maire



Date de notification :
Date de transmission au représentant de l'Etat : **08/10/2026**
(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)
Date de publication : **08/10/2026**